

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Céline DESPREZ, 4^{ème} Adjointe au Maire de la Commune de Tauves, est déléguée en tant que responsable : associations, commerces, animations, école.

La date de prise de fonction de Mme Céline DESPREZ est fixée au 21 mars 2026.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis en Sous-Préfecture d'Issoire, au Service de Gestion Comptable d'Issoire et notifié à l'intéressée.

Fait à Tauves, le 21 mars 2026

Le Maire,
Christophe SERRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' and 'S'.